

Dois-je vérifier les informations administratives ?

Notre réponse

Oui.

Il est préférable de vérifier les informations administratives sur votre facture :

- Votre **nom** ;
- Votre **numéro de client** ;
- Votre **adresse de facturation** (l'adresse à laquelle est envoyée la facture) ;
- Votre **adresse de consommation** (l'adresse à laquelle l'énergie a été consommée) ;
- Votre **code EAN** ;
- Votre **numéro de compteur** ;
- Les **données** de votre **contrat** (nom du contrat, durée, type).

En cas d'erreur, contactez votre fournisseur.

Vous trouverez un exemple de facture de régularisation commenté dans l'onglet Documents types

Références légales

Documents type

Document commenté: Facture de régularisation

Date de mise à jour: Jeudi 27/08/20